

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le cinq février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SERVAIS.

Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, MONFORT, PIHAN-GAUMET.

ETAIENT REPRESENTES : Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs IBRAN, REGNIER, JOLY, DUBE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MONFORT Mélanie.

Les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le compte rendu de la séance du 11 décembre 2023.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Il demande la possibilité d'ajouter une question à l'ordre du jour, à savoir, la demande de subvention dans le cadre du projet d'ombrières photovoltaïques en raison du dépôt des dossiers dans un délai très proche.

Les élus y sont favorables à l'unanimité.

I Administration Générale

1.1 Fournitures scolaires : colis et bons d'achat

Monsieur le Président rappelle que depuis 1996 un colis de fournitures scolaires est distribué aux élèves du territoire scolarisés dans les collèges de THOUROTTE et de RIBECOURT-DRESLINCOURT.

Pour les élèves scolarisés dans les sections spécialisées des collèges Louis Pasteur de NOYON et Claude Debussy de MARGNY-LES-COMPIEGNE et pour les élèves domiciliés à VANDELICOURT, scolarisés au collège de RESSONS-SUR-MATZ, un bon d'achat de 30 € leur sera remis.

Madame GRANDJEAN demande au Maire de Ribécourt-Dreslincourt s'il a une idée du nombre d'élèves supplémentaires susceptibles de faire leur rentrée au Collège, puisque les listes sont données en fin d'année scolaire à la CC2V.

Monsieur LETOFFE n'a, à ce jour, aucune information. L'attribution des logements a pris du retard.

Monsieur DE SMET précise qu'il y a toujours des colis supplémentaires, mais tout dépend de la proportion.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de reconduire cette donation en 2024.

1.2 Convention de moyens et d'objectifs avec le Pays Sources et Vallées 2024

Monsieur le Président précise qu'en 2024, le Pays Sources & Vallées poursuivra son travail dans cinq grands axes de travail :

- *Projet alimentaire territorial (PAT) pour relocaliser l'alimentation (Budget prévisionnel total : 236 221 €)*
- *Contrat Eau & Climat (Budget prévisionnel total : 11 978 €)*
- *Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 (Budget prévisionnel total : 103 000 €)*
- *Actions de soutien aux commerces de proximité (Budget prévisionnel total : 7 000 €)*
- *Programme européen LEADER 2023-2027 (Budget total prévisionnel : 1 000 €)*

La participation sollicitée auprès de la CC2V par le Pays Sources & Vallées pour l'année 2024 s'élèvera à 84 485.00 € (contre 87 455.22 € en 2023).

Monsieur DE SMET explique que le budget LEADER n'est que de 1 000 € car la Région a pris beaucoup de retard. La candidature du Pays n'a toujours pas été notifiée. Le Pays espère un « débloccage » des dossiers pour le 2^{ème} semestre.

Par ailleurs, concernant le projet alimentaire, il indique qu'un projet de ferme expérimentale (maraîchage) sera installé sur la commune de TRACY-LE-VAL.

Monsieur SERVAIS espère avoir des conventions, notamment avec les cantines.

Sur la question du PCAET, Madame LANDELLE a organisé des réunions d'informations sur la Loi APER et propose d'accompagner les communes. Il est rappelé que les communes doivent remplir la cartographie sur les Zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Une Conférence des Maires sera organisée sur ce point le 13 février en présence de M. le Sous-Préfet de Compiègne.

Monsieur BONNARD rappelle que les communes n'ont pas l'obligation de réaliser cette cartographie, mais cela est fortement conseillé.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la Convention avec le Pays pour l'année 2024.

1.3 Adhésion au SMOA

Monsieur le Président rappelle que le SMOM a été créé sous l'impulsion de l'Agence de l'Eau pour mobiliser les élus autour des enjeux de l'eau et l'élaboration du SAGE, la coordination du contrat territorial " Eau et Climat " à l'échelle du bassin versant.

Depuis septembre 2022, date à laquelle la CCPN et l'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère ont décidé de faire « *cavalier seul* » il fallait y trouver une solution. Pour faire suite aux différents échanges intervenus depuis, il est donc proposé de clore la question de la gestion de la GEMA en transférant la compétence au Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA).

Par délibération de principe en date du 04 octobre 2023, les membres du SMOA ont acté notre demande d'adhésion et l'extension de son périmètre.

Il est proposé une mutualisation des moyens techniques, humains et financiers sur les bassins du Matz et les rus forestiers du territoire. Le montant actuel de la cotisation GEMA du SMOA est de 1,61 €/hab. Les 16 communes de la CC2V seront concernées.

Monsieur DE SMET précise que le montant de cotisation pour le Matz était d'environ 15 000 €, à l'exception de l'année 2024. En effet, il n'y a plus de technicien au sein du syndicat du Matz depuis le mois de mai 2023. Pour réaliser les projets, c'est le technicien de la Divette qui effectue des vacations. Celles-ci n'étant pas prises en charge par l'Agence de l'Eau, cela a augmenté le budget.

Compte tenu de ces éléments il est proposé :

- d'approuver les modifications des statuts du SMOA,
- d'acter l'adhésion du SIAED et du SMVM au SMOA,
- d'autoriser le transfert de la GEMA au SMOA

En ce qui concerne la désignation des 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants appelés à siéger au SMOA, il est proposé de remettre ce point au prochain Conseil Communautaire, le temps de la réflexion.

Le Président propose que les élus soient choisis parmi les communes situées sur le l'actuel Syndicat du Matz.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, l'adhésion au Syndicat Mixte Oise-Aronde et approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte Oise-Aronde.

Le Conseil Communautaire prend acte, à l'unanimité, du transfert de compétences du SMVM au Syndicat Mixte Oise-Aronde,

Le Conseil Communautaire désignera les délégués titulaires et délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical du Syndicat Mixte Oise-Aronde lors du prochain Conseil Communautaire.

Monsieur DE SMET précise qu'un courrier sera envoyé à chaque commune pour délibérer sur le sujet. A défaut de vote dans les trois mois, l'adhésion sera réputée favorable. Le transfert de compétence est prévu au 1^{er} juillet 2024.

1.4 Demande de subventions dans le cadre du projet d'ombrières photovoltaïques

Monsieur le Président sollicite une subvention auprès du Département à hauteur de 40% et auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL à hauteur de 20% pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la CC2V.

Le coût d'investissement a été estimé à environ 290 000 € HT, à savoir :

Etudes	25 000,00 €
Travaux	265 000,00 €

Il est demandé aux conseillers communautaires de valider les demandes de subvention aux différents organismes et d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur obtention.

Le Conseil Communautaire sollicite, à l'unanimité, une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Etat (DSIL) selon le plan de financement mentionné ci-dessus et autorise Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

② Ressources Humaines

2.1 Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président propose de valider le tableau du personnel pour l'année 2024.

Monsieur DE SMET fait remarquer que les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus ne sont pas les mêmes. En effet les postes budgétaires comprennent les personnes en disponibilité, les éventuelles créations de postes, les mouvements de personnel durant l'année... .

Il informe que Madame JAUNET, matelot, vient d'obtenir son permis bateau et pourrait voir son profil de poste modifié au cours de l'année. Le tableau du personnel pourrait donc être modifié lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de modifier le tableau du personnel.

③ Finances

3.1 Vote des taux

Monsieur le Président propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024 :

- Taxe foncière bâti	8.69 %
- Taxe foncière non bâti	24.92%
- Cotisation foncière entreprises	7.31%
- Taxe d'habitation sur les résid. secondaires	6.84%

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'établir les taux d'imposition 2024 comme énoncé ci-dessus.

3.2 Reprise anticipée des résultats de l'année 2023 pour le budget principal et les budgets annexes pépinière d'entreprises, SPANC et Tourisme

Monsieur le Président précise que l'instruction comptable M 57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

Lorsque le compte financier unique a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Un travail a été effectué avec le SGC de Compiègne et permet, ce soir, de voter la reprise anticipée des résultats des budgets ci-dessous énoncés.

Cette démarche entraîne l'annulation de l'inscription d'un emprunt pour l'équilibre budgétaire.

Une reprise anticipée des résultats est proposée lors du vote du budget principal CC2V et se présente ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 504 644,89	9 733 150,92
Résultat fonctionnement antérieur reporté	-	2 304 201,95
	9 504 644,89	12 037 352,87
Résultat à affecter		2 532 707,98
Investissement	831 970,43	1 077 931,07
Résultat investissement antérieur reporté		7 275 299,16
	831 970,43	8 353 230,23
Résultat d'investissement à affecter		7 521 259,80
Restes à réaliser	780 400,00	271 000,00
Résultat de clôture hors RAR	-	10 053 967,78

Affectation des résultats

002 excédents de fonctionnement	1 802 707,00 €
001 excédents d'investissement	7 521 259,00 €
1068 affectation en réserves	730 000,00 €

Une reprise anticipée des résultats est proposée lors du vote du budget annexe Pépinière d'entreprises 2024 et se présente ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	82 543,78	241 484,72
Résultat fonctionnement antérieur reporté	158 937,23	-
	241 481,01	241 484,72
Résultat à affecter		3,71
Investissement	14 805,00	35 560,00
Résultat investissement antérieur reporté		239 886,31
	14 805,00	275 446,31
Résultat d'investissement à affecter		260 641,31
Restes à réaliser	-	-
Résultat de clôture	-	260 645,02

Affectation des résultats

002 excédents de fonctionnement	3,00 €
001 excédents d'investissement	260 641,00 €

Une reprise anticipée des résultats est proposée lors du vote du budget annexe SPANC 2024 et se présente ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 105,64	113,00
Résultat fonctionnement antérieur reporté	-	2 002,17
	2 105,64	2 115,17
Résultat à affecter		9,53
Investissement	-	-
Résultat investissement antérieur reporté	-	-
	-	-
Résultat d'investissement à affecter		-
Restes à réaliser	-	-
Résultat de clôture	-	9,53

Affectation des résultats

002 Excédent de fonctionnement	9,00 €
--------------------------------	--------

Une reprise anticipée des résultats est proposée lors du vote du budget annexe Tourisme et Patrimoine 2024 – BC 10305 – et se présente ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	438 463,32	521 146,25
Résultat fonctionnement antérieur reporté	88 806,24	-
	527 269,56	521 146,25
Résultat à affecter		- 6 123,31
Investissement	106 320,93	92 782,03
Résultat investissement antérieur reporté		197 419,47
	106 320,93	290 201,50
Résultat d'investissement à affecter		183 880,57
Restes à réaliser	90 000,00	-
Résultat de clôture hors RAR	-	177 757,26

Affectation des résultats

002 déficit de fonctionnement	6 124,00 €
001 excédents d'investissement	183 880,00 €

Le Conseil Communautaire constate et approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 et les restes à réaliser du budget principal et des trois budgets annexes.

3.3 Budget Primitif 2024 - budget principal

Monsieur le Président explique que le budget 2024 a la particularité d'être construit sur la base du référentiel M57 et prend en compte les éléments qui ont été présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Il laisse la parole à Monsieur DE SMET qui rappelle que le projet de budget 2024 est établi avec la volonté :

- De maintenir les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services.
- De ne pas augmenter la fiscalité
- De contenir la dette en limitant le recours à l'endettement.

Les montants des dotations de l'Etat n'ont pas encore été communiqués à la date de l'élaboration du budget, la prudence est donc de mise.

Le budget communautaire, établi par nature, intègre la reprise anticipée des résultats des exercices 2023.

Au vu des résultats prévisionnels de l'exercice 2023, le résultat de clôture s'établirait à 10 053 967.78€

Ce résultat permettrait :

- D'affecter l'excédent d'investissement à hauteur de 7 521 259 €
- D'affecter une mise en réserve de 730 000 €
- D'affecter un excédent de fonctionnement de 1 802 707 €

La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une baisse de 5.70 % pour l'année.

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Budget 2024	Variation 2023/2024
011	Charges à caractère général	5 212 354 €	5 090 759 €	-2,33%
012	Charges de personnel	2 481 532 €	2 561 913 €	3,24%
014	Atténuation de produits	955 000 €	630 000 €	-34,03%
65	Charges de gestion courante	2 864 504 €	2 540 409 €	-11,31%
Total des dépenses de gestion courante		11 513 390 €	10 823 081 €	-6,00%
66	Charges financières	43 000 €	60 000 €	39,53%
67	Charges exceptionnelles	700 €	15 000 €	2042,86%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 557 090 €	10 898 081 €	-5,70%

Le chapitre 011 est attribué à 69 % au service environnement, soit 3 532 100 €, 12 % correspondent aux prestations diverses, notamment la participation à la fréquentation des gymnases et de la piscine de Thourotte (collèges de Ribécourt- Dreslincourt et Thourotte) (431 119 €).

Le chapitre 012 est en hausse de 3.24 %. Cette hausse découle de la revalorisation des points d'indices majorés au 1^{er} janvier 2024 et une hausse de la cotisation CNRACL.

Le chapitre 014 distingue la cotisation au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) et le paiement à la Contribution pour le Redressement des Finances Publiques (CRFP).

En 2023, le budget comptabilisait les écritures de 2022 et 2023 de la CRFP soit environ 700 000 €. L'année 2024 affiche une normalité des écritures.

Le chapitre 65 est essentiellement composé des subventions aux budgets annexes ou rattaché et de la contribution au SDIS.

- Subvention au budget pépinière: 24 227 €
- Subvention au budget PARC : 968 925 €
- Subvention au budget Tourisme: 176 538 €
- Cotisation au SDIS : 966 235 €

La baisse des crédits budgétisés est relative au budget Tourisme qui a dégagé un excédent conséquent et a permis une baisse de la subvention du budget principal vers le budget rattaché.

Le chapitre 66 connaît la hausse des taux d'intérêt (Taux variable).

Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une baisse de 5.59 % pour l'année 2024.

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Budget 2024	Variation 2023/2024
013	Atténuation de charges	63 800 €	31 000 €	-51,41%
70	Produits de service	431 700 €	392 830 €	-9,00%
73	Impôts et taxes	3 310 009 €	3 594 553 €	8,60%
73	Fiscalité locale	2 508 840 €	2 505 000 €	-0,15%
74	Dotations et participations	3 136 678 €	2 771 523 €	-11,64%
75	Autres produits de gestion courante	2 €	2 €	0,00%
Total des recettes de gestion courante		9 451 029 €	9 294 908 €	-1,65%
76	Produits financiers	- €		
77	Produits exceptionnels	- €		
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 304 201,00 €	1 802 707,00 €	-21,76%
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 755 230 €	11 097 615 €	-5,59%

Les recettes sont estimées sur le principe de prudence de la comptabilité publique, les notifications de l'état ne parviendront qu'à partir d'avril 2024.

Le chapitre 013 comprend le remboursement des frais de personnel

Le chapitre 70 reprend le versement des redevances des usagers des différents services proposés par la CC2V.

72 %, soit 285 000 € correspondent à la revente de matériaux issus du tri sélectif et à l'encaissement de la redevance spéciale d'enlèvements des ordures pour les professionnels. 20 %, soit 85 000 € correspondent à la participation des familles pour les activités de loisirs.

Le chapitre 73 comprend le versement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) stable depuis plusieurs années : 1 074 553 €.

La fraction de TVA venant compenser la perte de la taxe foncière et de la taxe d'habitation est estimée à 2 100 00 € pour l'année 2024.

Le chapitre 73 reprend la contribution directe (taxe foncière bâtie et non bâtie, CFE et CVAE) pour un montant de 2 505 000 € en 2024.

Le chapitre 74 comprend les subventions accordées par la CAF, l'OPAH, les organismes en lien avec le service environnement... , pour un montant de 2 771 523 €.

Le chapitre 002 reporté à hauteur de 1 802 707 € correspond au résultat de clôture de fonctionnement 2023 après répartition entre le fonctionnement et l'investissement.

Monsieur SERVAIS souhaite féliciter Madame DE CORTE pour le travail réalisé.

La section d'investissement

Les dépenses :

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Reports 2023 sur 2024	Budget 2024 (RAR compris)	Variation 2023/2024
16	Emprunts	155 000 €	- €	155 000 €	0,00%
20/21	Immobilisations incorporelles et corporelles	669 309 €	27 300 €	523 380 €	-21,80%
23	Travaux CSNE	600 000 €	- €	208 000 €	-65,33%
238	Avances versées	10 000 €	- €	- €	-100,00%
105	Desserte	50 000 €	50 000 €	50 000 €	0,00%
107	Piscine communautaire	7 301 636 €	700 000 €	9 127 113 €	25,00%
458	Opérations pour compte de tiers	6 305 €	3 100 €	3 100 €	-50,83%
Total des dépenses		8 792 250 €	780 400 €	10 066 593 €	14,49%

L'unique emprunt de la CC2V présente un remboursement en capital de 148 837 € et se termine en juin 2029. 90 % du budget d'investissement est destiné à la réalisation de la piscine communautaire : 9 127 113 €. D'après négociations sont en cours pour faire baisser les prix. On cherche des postes d'économies. Après un premier appel d'offres infructueux, un deuxième appel d'offres sera prochainement lancé. L'économie est estimée à 950 000€.

En matériels de voirie 82 300 € sont consacrés à l'achat de bacs à déchets, en matériel divers 35 000 € sont affectés à la mise en place de la mobilité, 22 000 € à l'achat de stands parapluie, 3 500 € à l'achat d'un véhicule tout terrain. Un budget de 208 000 € est alloué aux travaux annexes du CSNE (part égale de 2024 à 2026), 50 000 € aux paiements du solde des travaux de la desserte de Ribécourt Dreslincourt. La pose d'ombrières sur le parking du bâtiment administratif dispose d'un crédit de 340 000 €.

Le solde des investissements comporte du matériel informatique, du matériel divers et du matériel à destination des collègues.

Les recettes :

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Reports 2023 sur 2024	Budget 2024 (RAR compris)	Variation 2023/2024
13	Subventions d'équipement	212 668 €	- €	268 800 €	26,39%
16	Emprunt	- €	- €	- €	
23	Immobilisation en cours	- €	- €	- €	
10	FCTVA	372 143 €	232 000 €	1 312 000 €	252,55%
1068	Mise en réserve	490 000 €	- €	730 000 €	48,98%
001	Excédent d'investissement reporté	7 275 299 €	- €	7 521 259 €	3,38%
27	Prêts	200 000 €	- €	- €	-100,00%
458	Opérations pour compte de tiers	39 000 €	39 000 €	39 000 €	0,00%
Total des recettes		8 589 110 €	271 000 €	9 871 059 €	14,93%

Le chapitre 13 comprend les subventions liées aux travaux de la piscine intercommunale. Le chapitre 10 est en relation directe avec le paiement des travaux de la piscine pour l'année 2024.

Le chapitre 1068 constitue une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 transféré en investissement afin d'alimenter les travaux de la piscine.

Le chapitre 001 correspond au résultat de clôture d'investissement 2023.

L'opération pour compte de tiers désigne la participation de la commune de Pimprez pour un montant de 39 000 € pour le rétablissement de la voirie.

Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, le budget primitif 2024 du budget principal.

3.4 Budget Primitif 2024 – Budget annexe pépinière d’entreprises

Monsieur DE SMET fait remarquer que la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 € et un excédent d'investissement de 260 641 € (Les déficits de fonctionnement cumulés des années antérieures ont été soldés par un virement de 186 230 € du budget principal).

Les dépenses réelles du budget de fonctionnement de la pépinière pour l'année 2024 s'élèvent à 52 555 €, les revenus des immeubles s'élèvent à 50 000 €.

La subvention d'équilibre du budget principal vers le budget Pépinière est de 24 227 €.

L'excédent dégagé en investissement permettrait de réaliser des travaux à hauteur de 282 341 €.

Il est constaté pour l'année 2023 quelques départs non remplacés pour les bureaux. Par contre, les ateliers sont tous occupés.

Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, le budget primitif 2024 du budget annexe pépinière d'entreprises.

3.5 Budget Primitif 2024 – budget annexe Parc d'activités des Deux Vallées

Monsieur DE SMET précise que l'achat des terrains et la 1^{ère} tranche des travaux devraient débuter en 2024. Il indique à titre d'information que le juge d'expropriation a rendu son jugement. Le prix des terrains a été fixé à 6 €/ m².

Le budget provisionne 882 220 € pour l'acquisition foncière, 75 700 € pour les études et prestations, 4 500 € pour la communication de la commercialisation des terrains et 6 500 € pour des pénalités sur jugement.

De nouvelles études seront à mener avec la SAO/ATDO car le projet, à l'origine, date de 2015. Il convient donc d'actualiser les données.

Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, le budget primitif 2024 du budget annexe Parc d'activités.

3.6 Budget Primitif 2024 – budget rattaché Tourisme et Patrimoine

Monsieur DE SMET rappelle que ce budget gère les activités suivantes :

Activité Bateau Promenade / Activité Cité des Bateliers / Activité Robert Louis Stevenson / Activité Carrière de Montigny / Activité Développement tourisme / Activité Etangs de Plessis / Activité canoé

La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 6 124 € et un excédent d'investissement de 183 880 €

Le poste le plus important reste les travaux à la Cité des Bateliers. Il est rappelé, pour information, que les travaux du parking ont débuté en janvier et avancent bien.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 489 508 € :

- 6 124 € correspondent au déficit de fonctionnement reporté
- 160 000 € sont alloués aux prestations de service de la commercialisation du bateau Promenade (traiteurs et intervenants divers des activités proposées)
- 40 000 € sont destinés aux études des Carrières de Montigny
- 76 000 € liés aux charges de fonctionnement des bâtiments ou du bateau
- 62 000 € à la communication externe des services.
- 48 000 € aux contrats de fonctionnement de logiciels, moyens de paiement ou contrats de prestataires pour une activité autre que liée à l'activité du bateau
- 18 000 € Subventions (dont 16 000 € à la Machemontoise)

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 535 273 € :

- 263 000 € proviennent des ventes d'activité
- 62 735 € subventions et participation des autres Communautés de Communes
- 33 000 € Encaissement de la redevance taxe de séjour
- La subvention d'équilibre du budget principal s'élève à 176 538 €.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 683 317 € :

- Achat de terrain aux carrières de Montigny : 10 000 €
- Aménagement du parking à la cité des bateliers : 587 517 €
- Installation de la timonerie : 40 000 €
- Matériels et outillages divers : 45 800 €

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 613 552 € :

- Excédent d'investissement reporté : 183 880 €
- Subventions pour travaux : 429 672 €

Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, le budget primitif 2024 du budget rattaché Tourisme et Patrimoine.

3.7 Budget Primitif 2024 – budget annexe SPANC

Monsieur DE SMET explique que la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 9 €.

Les dépenses de fonctionnement sont consacrées essentiellement à la rémunération du personnel mis à disposition Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS) effectuant les contrôles de conformité. Les recettes correspondent aux encaissements dus par les usagers en lien avec la prestation effectuée. En 2023, le coût du technicien avait été réévalué.

Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, le budget primitif 2024 du budget annexe SPANC.

II Tourisme

1.1 Cité des Bateliers : Tarifs spéciaux évènementiels et tarifs boutique

Madame BACONNAIS propose de faire bénéficier aux visiteurs de la Cité des Bateliers de tarifs spéciaux lors d'évènements particuliers, notamment une soirée musicale "*Saint Valentin*". Cette prestation comprendra la visite du musée, un concert jazz et un cocktail dinatoire au prix de 30€ par personne.

Il est demandé aux conseillers communautaires de valider cette proposition.

De plus, de nouveaux articles seront mis en vente dans la boutique Cité des Bateliers pour la nouvelle saison, à savoir :

Longue vue pirate :	4.50€ TTC
Chapeau pirate :	3.90€ TTC
Jumelles de poche :	7.50€ TTC
Livre enfant Marins d'eau douce :	11.00€ TTC
Livre enfant Hercule carotte :	6.00€ TTC
Maquette 3D péniche :	9.50€ TTC
Pochon pierres :	3.00€ TTC
Oiseau volant :	0.40€ TTC

Il est demandé de fixer les prix de vente des objets et souvenirs selon la liste ci-dessus.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le tarif spécial « *Saint Valentin* » tel que présenté ci-dessus et fixe les prix de vente des objets et souvenirs selon la liste ci-dessus.

1.2 Cité des Bateliers : Modification des horaires d'ouverture du musée

Madame BACONNAIS précise que, depuis la reprise de la compétence tourisme par la CC2V, une réorganisation de l'équipe a été menée avec la création d'un service commercial et le recrutement d'un nouveau matelot/capitaine. L'analyse de la fréquentation du musée et la réflexion sur l'organisation du fonctionnement du musée et du bateau amènent à proposer une nouvelle organisation en s'appuyant sur le constat suivant :

- Une baisse de fréquentation du musée par le public individuel depuis la crise COVID,
- Une part croissante des passagers du bateau dans la fréquentation,
- Des périodes d'ouverture avec une fréquentation très faible,
- Une lisibilité difficile des périodes et horaires d'ouverture par les visiteurs,
- Une gestion de l'annualisation des plannings des agents complexe et l'attente d'une meilleure visibilité des agents.

Les propositions suivantes devraient permettre de donner une nouvelle dynamique à la Cité des Bateliers :

- Avec la reprise du volet commercialisation, refonte de la communication sur un produit global : CDB / Escapade,
- Elargissement des plages d'utilisation du bateau avec la présence d'un nouveau capitaine (également matelot),
- Création de trois temps forts d'expositions thématiques/an,
- Des animations mensuelles, hors horaires habituels pour toucher un nouveau public,
- Concentrer l'ouverture au public de la Cité des Bateliers de mars à novembre et une fermeture annuelle décembre à février pour la préparation,
- Simplification des horaires d'ouverture de 10h/18h (hors événements),
- Simplification de l'annualisation du temps de travail des agents d'accueil, différentes périodes d'ouverture, sur des semaines type en alternance.

Il est proposé aux élus d'approuver cette modification des jours et horaires d'ouverture du Musée selon les indications qui vous été présentées.

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, le nouveau fonctionnement du musée comme énoncé ci-dessus et décide d'instaurer des horaires d'ouverture de 10 à 18h, hors évènements, sur la période d'ouverture de mars à novembre.

1.3 Signature d'une convention avec Oise Tourisme « *Louison Pignon* »

Madame BACONNAIS rappelle qu'en 2022, les Agences Oise Tourisme et Aisne Tourisme ont lancé une application pour téléphone mobile « *Les Folles Aventures de Louison Pignon* ».

Celle-ci utilise le concept du géocaching comme outil de valorisation du territoire, avec un triple objectif :

1. Proposer une découverte originale, ludique et accessible à tous du patrimoine naturel et culturel de l'Oise et de l'Aisne, notamment le long de l'EuroVelo 3.
2. Répartir les flux sur l'ensemble des deux départements.
3. Engendrer des retombées économiques directes.

Ce projet avait été mené en relation avec l'Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise.

Une cache qui renferme le trésor final (badges à l'effigie de l'aventure) avait été implantée à l'extérieur du bâtiment de Chiry-Ourscamp.

Compte tenu de la fermeture de celui-ci en tant qu'Office de Tourisme, l'Agence Oise Tourisme souhaite contractualiser avec la CC2V afin d'assurer le bon fonctionnement du jeu. Cela consiste essentiellement à assurer la maintenance de la cache, un réapprovisionnement du trésor et contribuer à la promotion de l'application.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention proposée par Oise Tourisme.

Monsieur DE SMET précise que cette convention est gratuite. Régulièrement, un agent technique réapprovisionnera la cache et s'assurera qu'il n'y a pas de dégradations.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention à titre gratuit « Louison Pignon » avec Oise Tourisme et tous les documents s'y rapportant.

1.4 Convention d'utilisation des locaux avec l'AMAP à Chiry-Ourscamp

Madame BACONNAIS explique qu'à la suite de la reprise de compétence Tourisme et du départ du personnel de l'Office de Tourisme les locaux situés à Chiry-Ourscamp sont peu utilisés (utilisation par les accueils de loisirs, prêts lors de réunions à des partenaires...). Ils devraient notamment être réutilisés dans le cadre du projet de location de canoës sur l'Oise qui devrait être lancé en 2024.

Les samedis matin, l'Association de Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) d'Ourscamp souhaiterait disposer du local dans le cadre de ses permanences. En effet, elles sont aujourd'hui tenues dans le hangar agricole de l'abbaye. Le lieu d'accueil pose différentes problématiques, notamment liées aux conditions d'accueil en fonction des saisons.

Compte tenu des faibles besoins de l'association, qui ne sollicite que le stockage de quelques balances et un accès limité au bâtiment, et de la quasi inutilisation actuelle, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder à cette association la possibilité d'utiliser les locaux les samedis de 8h30 à 11h00. Ceci se ferait dans le cadre d'une convention d'occupation précaire à titre gratuit, dans l'attente des résultats de la réflexion sur le devenir du bâtiment.

Il est donc proposé aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer une convention d'occupation précaire à titre gratuit par l'AMAP d'Ourscamp.

Monsieur BONNARD indique avoir une inquiétude. En effet, il est dit que la mise à disposition est laissée, le temps de la réflexion, sur le bâtiment. Il rappelle que le bâtiment a été conçu pour un usage touristique.

De plus, connaissant bien cette association, il précise que son activité peut être quelque peu « *salissante* » car les agriculteurs viennent avec leurs légumes et cageots. Le local doit rester propre.

Monsieur DE SMET explique que l'accès réservé sera le hall d'accueil et une petite pièce adjacente pour le stockage.

Monsieur SERVAIS propose d'intégrer cette clause « *de propreté* » dans la convention.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention d'occupation précaire à titre gratuit par l'AMAP et tous les documents s'y rapportant.

III Environnement

1.1 Signature d'une convention de mise à disposition d'ouvrage contributif avec Voies Navigables de France

Monsieur TASSIN rappelle que la CC2V a la compétence de Prévention des Inondations depuis janvier 2018.

Dans ce cadre, il indique qu'en juin 2023 un dossier de labellisation du système d'endiguement « *Vanne de crue de Thourotte et Canal Latéral à l'Oise du pont de la RD 15 à l'écluse de Janville* » a été déposé.

Cela permet d'officialiser l'existence juridique de ce système de protection contre les inondations. Toutefois, la gestion du Canal Latéral à l'Oise relève de Voies Navigables de France.

Le canal serait considéré comme un ouvrage contributif au système d'endiguement de la CC2V et sa mise à disposition s'effectue par voie de convention conformément au Code de l'environnement.

La longueur de digue est d'environ 3.6km. Ce système d'endiguement sera reconnu comme système de classe C (protection de moins de 3000 habitants).

Il est *proposé au conseil communautaire* de bien vouloir autoriser le Président à signer la « Convention de mise à disposition d'une portion du bief n°4 de Janville du canal latéral à l'Oise en tant qu'ouvrage contributif du système d'endiguement de Thourotte » afin de finaliser la régularisation administrative de l'ouvrage.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la « *Convention de mise à disposition avec Voie Navigable de France* » et tous les documents s'y rapportant.

IV Petite enfance - Jeunesse

1.1 Modification du Règlement intérieur ALSH et séjours

Madame VANPEVENAGE propose d'actualiser le règlement intérieur des ALSH.

Trois changements sont à noter, à savoir :

- La modification de l'âge des enfants accueillis
- La précision de la capacité à exclure les enfants dont le comportement peut mettre en difficulté le groupe ou les animateurs
- La précision concernant l'utilisation du plafond si les familles ne transmettent pas de justificatif pour établir leur tarif.

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur.

V Développement économique

1.1 Inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) – Consultation des propriétaires et occupants

Monsieur LETOFFE rappelle que la CC2V devait réaliser un inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE) présentes sur leurs territoires.

L'enjeu est de préserver et mieux gérer la consommation des sols, conformément aux objectifs de la loi Climat et Résilience du 24 août 2021.

L'agence Oise-les-Vallées avait réalisé ce travail d'inventaire en faisant notamment apparaître :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire.
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique.
- Le taux de vacance de la zone

Afin que les élus de la CC2V puissent procéder à l'arrêté de ce document, la CC2V a mené une consultation des propriétaires et occupants du 22 novembre au 22 décembre 2023.

Un courrier a été adressé à tous les occupants ainsi qu'aux propriétaires les invitant à prendre contact avec le service Développement Economique afin de vérifier, corriger ou compléter les informations les concernant. L'information a également été mise en ligne sur le site internet de la CC2V avec la possibilité de consultation de la version numérique de l'inventaire anonymisé.

Monsieur DE SMET précise que le document est visible sur le site Internet de la CC2V. Sur un total de 195 envois :

- 25 retours de la Poste pour « *défaut d'accès ou d'adressage* » ou « *Destinataire inconnu à l'adresse* »
- 26 entreprises ont pris contact avec le service pour confirmer ou corriger leurs informations.

L'inventaire sera complété avec les résultats de la consultation et devra ensuite être actualisé au moins tous les six ans.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver l'inventaire des ZAE.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'inventaire des ZAE.

VI Questions diverses

Revue des sapeurs-pompiers

Monsieur le Président demande si une commune est intéressée pour recevoir la revue des sapeurs-pompiers cet été.

Monsieur SERVAIS se porte candidat pour la commune de TRACY le VAL.

La date sera donnée lors du prochain conseil.

La séance est levée à 20h00.